

RÈGLEMENT INTERIEUR

Préalable / Qu'est-ce qu'une AMAP et à quoi s'engage-t-on en y adhérant ?

La création d'une AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) répond à des principes que ses membres s'attachent à défendre, au-delà de la fourniture de produits biologiquement sains.

Six principes de base :

- 1. Engagement réciproque d'un groupe de consommateurs et de producteurs locaux** afin de maintenir une agriculture de proximité, d'empêcher les interventions d'intermédiaires et de limiter les transports.
- 2. Pratiques « respectueuses » de l'environnement et de la santé.** Les producteurs s'interdisent de s'inspirer des pratiques agro-industrielles pour gérer leurs exploitations et s'engagent à fournir des produits sans engrais ni pesticides de synthèse.
- 3. Achat de la récolte à l'avance.** Les amapiens s'engagent par contrat individuel passé avec chacun des producteurs, **pour une durée de douze mois** (la saison amap commence le 1^{er} octobre et s'achève le 30 septembre).
- 4. Partage des risques** (aléas climatiques, maladies, ravageurs) **et partage des récoltes** (production moindre l'hiver et surplus l'été).
- 5. Accès des consommateurs à l'exploitation** à l'occasion de visites des lieux de production organisées par les producteurs à la demande des amapiens. Les distributions hebdomadaires peuvent être l'occasion de **liens directs avec les producteurs. Échanges** et partages d'expériences (culture et cuisine) entre producteurs et amapiens sont vivement appréciés.
- 6. Prise en charge partielle par les amapiens de la gestion des contrats** (comptabilité, remise des chèques, tableau de commandes) **et de la distribution des paniers** (permanences hebdomadaires). **Participation à la demande des producteurs aux travaux des exploitations** (plantation, désherbage, gestion de l'eau, récolte, nettoyage, montage de serres ...).

Une AMAP combine aussi plusieurs objectifs :

- Protection de l'environnement.
- Aspects économique, social et solidaire.
- Alimentation saine, diversifiée et suffisante.
- Dimension citoyenne et / ou politique.

Avant d'adhérer, il est bon pour l'amapien de se situer personnellement par rapport à ces objectifs et de se demander notamment si les contraintes liées aux aléas d'une production naturelle ne vont pas remettre en cause son engagement ferme sur une année.

En même temps, la force du groupe est susceptible d'aider les producteurs à respecter

leurs propres engagements et à limiter l'impact des aléas.

Donc, pour résumer ...

Compte tenu des principes et des objectifs énoncés, les membres de l'association « Les paniers d'Éric », amapiens et producteurs, conformément à leurs engagements respectifs figurant dans les statuts et dans la charte de l'AMAP, acceptent de respecter le présent règlement intérieur voté en Assemblée Générale.

1) **Chaque amapien s'engage par contrat** pour une saison complète de production (du 1^{er} octobre au 30 septembre) à :

- être solidaire des producteurs face aux aléas exceptionnels pouvant nuire aux productions.
- venir chercher son panier au jour et à l'heure dits. À défaut il / elle conviendra d'un arrangement avec un(e) autre adhérent(e) sachant qu'aucun remboursement ne sera effectué. Sauf circonstances exceptionnelles examinées par le collège.

2) Les producteurs partenaires s'engagent à :

- livrer les produits au jour et à l'heure dits,
- aviser leurs partenaires en cas de problèmes exceptionnels qui pourraient affecter la livraison,
- être ouvert à toute demande des amapiens pour expliquer le travail et pour faire visiter leurs installations,
- à étudier et à prendre en compte les besoins de leurs partenaires.

3) Les nouvelles candidatures sont acceptées dans leur ordre chronologique d'inscription sur la liste d'attente.

4) Avant chaque saison, les producteurs et le collège se mettent d'accord sur :

- les produits proposés et leurs prix pour la durée de la saison.
- les quantités vendues ne sont pas limitées. Elles sont déterminées à l'occasion d'une concertation entre le collège de l'amap et chacun des producteurs.
- les lieux et jours de distribution.

5) Chaque amapien règle une cotisation annuelle dont le montant est défini lors de l'Assemblée Générale. Il remet également, au trésorier, 4 chèques trimestriels (ou 12 chèques mensuels) au trésorier qui correspondent aux 48 paniers de l'année. Les chèques sont encaissés au début de chaque mois ou de chaque trimestre. Dans le cas d'une somme due fixe, des virements réguliers avant le 4 du mois pourront être effectués avec l'accord des producteurs. Il ne pourra être procédé au remboursement des sommes déjà encaissées qu'après accord du collège et du producteur concerné.

A noter que dans le cas d'un partage de panier, un seul adhérent est référent et effectue le paiement pour le contrat.

6) En cas de demande de résiliation en cours d'année, le collège est seul habilité à accepter la rupture du contrat. En cas de force majeure, les départs doivent être annoncés par écrit et avec un préavis d'un mois. Tout mois commencé est dû. S'il n'y a personne en liste d'attente, le partant doit s'efforcer de proposer un remplaçant.

7) Les amapiens s'obligent à assurer des permanences / distribution et des travaux d'aide aux producteurs à la demande de ces derniers. Pour les distributions, il s'agit d'être présent pendant toute la distribution (18 h 20 à 19 h 40), de préparer les paniers ou d'aider les autres amapiens et de remettre le local prêté dans son état initial.

8) Toutes les bonnes idées de nature à améliorer le fonctionnement de l'Amap doivent être communiquées aux membres du collège.

Fait à Fouras, le 7 septembre 2017

Les membres du collège